

3. Modalités de détachement

Conditions d'emploi

- Détachement dans le cadre d'un congé pour mission en application des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.
- Certaines prestations (animation de concertations, formations, ...) peuvent s'effectuer en dehors du temps scolaire.
- Frais de déplacement remboursés par la Communauté française.
- Remplacement dans sa classe du membre du personnel détaché par temporaire ou par ACS/APE.

Conditions préalables de candidature

- Être nommé à titre définitif dans l'enseignement communal ou provincial pour le nombre minimum d'heures ou de périodes requis pour la fonction à prestations complètes dont il est titulaire.
- Avoir reçu l'accord de principe de son pouvoir organisateur pour l'obtention d'un congé pour mission.
- S'engager à participer à la formation de 80 heures (40 heures réseau – 40h interréseau) requise pour la fonction.

Mode de présentation de la candidature

Le candidat fera parvenir au siège du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles,

- un accord de principe du P.O. sur le détachement éventuel + une évaluation des compétences à faire-valoir de votre candidat en relation avec le poste sollicité,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé (photo requise),
- un portfolio pouvant servir à illustrer ses compétences pédagogiques.

Examen de la candidature

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces convoquera les candidat(e)s retenu(e)s pour un entretien structuré aux fins d'examiner leurs motivations et aptitudes à occuper l'emploi visé. Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration du C.E.C.P. de proposer au Ministre de l'Enseignement le détachement des candidats retenus.



Ressources

- Le site du C.E.C.P.: <http://www.cecp.be/indexCECP.html>
- Le décret définissant les missions des Conseillers pédagogiques :
<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=4368&docname=20070308s31929>
- Le décret définissant les congés pour mission :
<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?mode=renew&docname=19960624s19845>

